



C P I C

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire soussigné :

Nom/Prénom :

Né le : à

Domicilié :

Désignation des ayants droit, conformément à l'article 13 du Règlement (rédigé par analogie à l'article correspondant de la Loi sur la Prévoyance Professionnelle suisse ou LPP), à la CAISSE DE PRÉVOYANCE DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE (ci-après CPIC) :

AYANT(S) DROIT selon l'article 13 al.1 lettre a
Mentionner les noms, prénoms, dates de naissance, ainsi que les adresses exactes des personnes désignées.

CONJOINT ou PARTENAIRE CONVENTIONNEL
annoncé à la CPIC du vivant du bénéficiaire selon contrat de partenariat CPIC

Sans enfant : 100 % du capital (par défaut)

Avec enfant(s) (mineur(s) et majeur(s)) : minimum 50 % du capital
(sinon indiquer un pourcentage entre 50% et 100%)

<u>NOM</u>	<u>PRÉNOM</u>	<u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>%</u>
..... %

ENFANT(S) (mineur(s) et majeur(s)) : % du capital restant (maximum 50%) à parts égales
(sinon indiquer un pourcentage entre 0% et 50%)

<u>NOM</u>	<u>PRÉNOM</u>	<u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>%</u>
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %

En l'absence de bénéficiaires selon l'article 13 al. 1 lettre a :

AYANT(S) DROIT selon l'article 13 al.1 lettre b

Mentionner les noms, prénoms, dates de naissance, adresses exactes des personnes désignées et les pourcentages attribués.

TOUTE PERSONNE annoncée à la CPIC du vivant du bénéficiaire, selon contrat de soutien substantiel CPIC, à laquelle celui-ci apportait au moment de son décès un soutien substantiel : maximum 50% du capital (solde restant attribué selon art. 13 al. 1 lettres c et d).

Le soutien substantiel est la prise en charge par le défunt de 50% au moins des dépenses essentielles de la personne désignée selon l'art. 13 Règlement al. 1 lettre b durant une période d'au moins 5 ans précédant immédiatement le décès (preuves exigées).

<u>NOM</u>	<u>PRÉNOM</u>	<u>NÉ(E) LE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>LE CAS ÉCHÉANT LIEN DE PARENTÉ</u>	<u>%</u>
..... %
..... %
..... %

En l'absence de bénéficiaires selon l'article 13 al. 1 lettres a et b :

AYANT(S) DROIT selon l'article 13 al.1 lettres c et d

Mentionner les noms, prénoms, dates de naissance, adresses exactes des personnes désignées ainsi que les liens de parenté et les pourcentages attribués.

PÈRE ET MÈRE, FRÈRES ET SŒURS, NEVEUX, NIÈCES et, à défaut, AUTRES HÉRITIERS LÉGAUX (parents de sang)

<u>NOM</u>	<u>PRÉNOM</u>	<u>NÉ(E) LE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>LIEN DE PARENTÉ</u>	<u>%</u>
..... %
..... %
..... %
..... %

Le bénéficiaire certifie que les renseignements donnés à la CPIC sont exacts et que la liste des ayant(s) droit est exhaustive.

La CPIC n'est pas tenue de vérifier les indications reçues de ses bénéficiaires et ne saurait répondre d'éventuelles inexactitudes, d'omissions ou de non actualisation de celles-ci.

La présente clause sera réputée valable aussi longtemps qu'elle n'aura pas été modifiée par une nouvelle clause écrite du bénéficiaire, dûment communiquée à la CPIC.

Ainsi fait à le

Le bénéficiaire :

.....